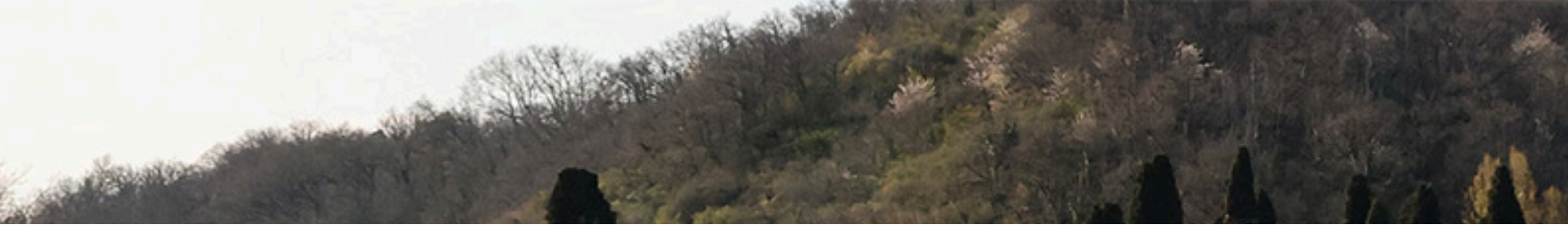

Compostage - Tri à la source des biodéchets

Obligatoire depuis le 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, **les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers**, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

En quoi consiste le tri à la source des biodéchets ?

La loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des bio-déchets pour les collectivités afin que ceux-ci **soient valorisés**. **Chaque collectivité est libre de définir l'organisation qui lui convient le mieux.** Les solutions de tri sont multiples, souvent mixtes, et dépendent de chaque territoire, de sa typologie et du schéma de gestion des déchets de la collectivité en charge de ce service public.

1. Le compostage individuel

Le compostage est **un processus biologique de dégradation, de transformation et d'assainissement de la matière organique**, se déroulant à l'aide de bactéries, de champignons, d'insectes, d'eau et d'oxygène, dans le but de créer un amendement naturel. Le produit obtenu est un excellent amendement car il contribue à établir une meilleure structure pour les sols, et apporte des nutriments aux végétaux, remplaçant par exemple des engrais chimiques ou autres fertilisants.

Si vous avez un jardin, vous pouvez réaliser un compostage individuel. C'est le compostage réalisé à domicile par chacun, à partir de ses propres déchets organiques (Déchets verts, déchets de cuisine, de potager…). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Vous souhaitez vous lancer dans la pratique du compostage ?

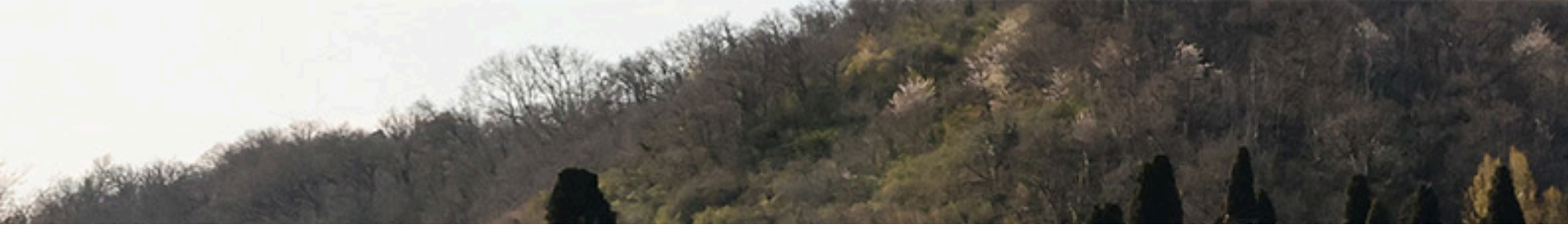

1. J'habite le secteur Nord (autour de Caraman) : gestion par le SIPOM de Revel.

• **Particulier avec un jardin :** mise à disposition des composteurs individuels ;

• **Particulier sans jardin mais avec un quartier ou un village disposant d'un espace vert :** installation de composteurs collectifs, formation de « référents composteur » et suivi personnalisé ;

• **Particulier sans jardin et sans espace verts collectifs :** mise à disposition de lombricomposteurs.

2. J'habite le secteur Sud (autour de Nailloux) ou Centre (autour de Villefranche-de-Lauragais) : gestion par le département Environnement-Déchets.

• **Particulier avec un jardin : des composteurs sont proposés par Terres du Lauragais**. Pour vous en procurer un, contactez nos ambassadeurs du tri par mail à ambassadeurs-du-tri@terres-du-lauragais.fr ou par téléphone au 07 85 60 56 74 ou 06 45 73 17 08.

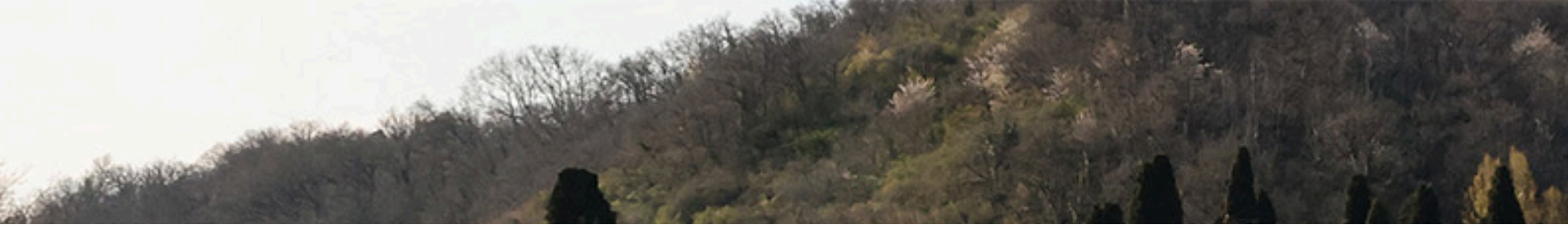

Ces composteurs sont disponibles auprès de nos ambassadeurs du tri, tout au long de l'année, à prix coûtant. La Communauté de communes des Terres du Lauragais participe à hauteur de 15€ pour l'achat d'un de ces composteurs (dans la limite d'un par foyer).

- Si vous vous sentez l'âme d'un bricoleur, vous pouvez également **construire vous-même votre propre composteur** ! Pour cela, le département Environnement vous a concocté un tutoriel vidéo, à suivre étape par étape.

Si vous vous sentez l'âme d'un bricoleur, les ambassadeurs du tri ont testé pour vous **la fabrication d'un composteur maison, avec des palettes de récupération** non traitées. Expérience à reproduire chez vous sans modération ! Pour savoir comment faire, découvrez notre tutoriel vidéo :

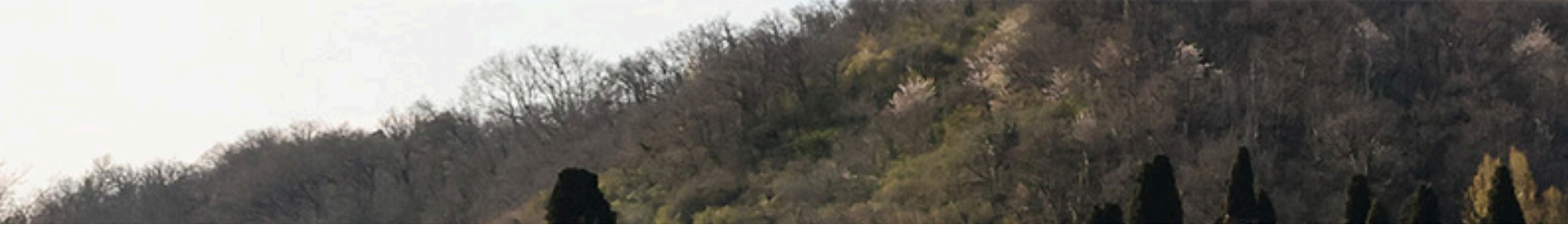

2. Le compostage partagé ou collectif

• **Particulier sans jardin :** Ce procédé consiste à composter les biodéchets **issus de logement collectifs, de regroupement de logements, de quartiers...** dans des bacs à compost installés à cet effet. Ce système permet aux habitants qui n'ont pas ou très peu de jardin de composter ensemble sur un espace commun. Le compostage collectif repose sur une gestion collective du site, chaque utilisateur contribue à son bon fonctionnement et son entretien

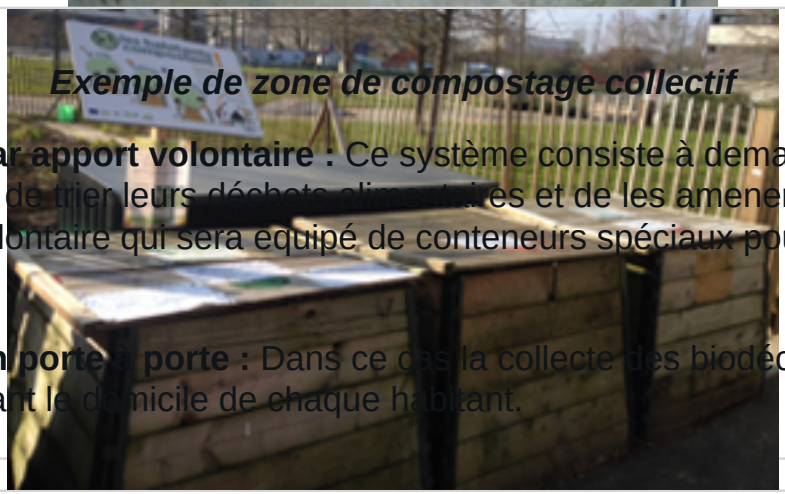

Exemple de zone de compostage collectif

- **La collecte par apport volontaire :** Ce système consiste à demander aux habitants d'une collectivité de trier leurs déchets alimentaires et de les amener ensuite sur un point d'apport volontaire qui sera équipé de conteneurs spéciaux pour accueillir les biodéchets.
- **La collecte en porte à porte :** Dans ce cas la collecte des biodéchets se fait directement devant le domicile de chaque habitant.

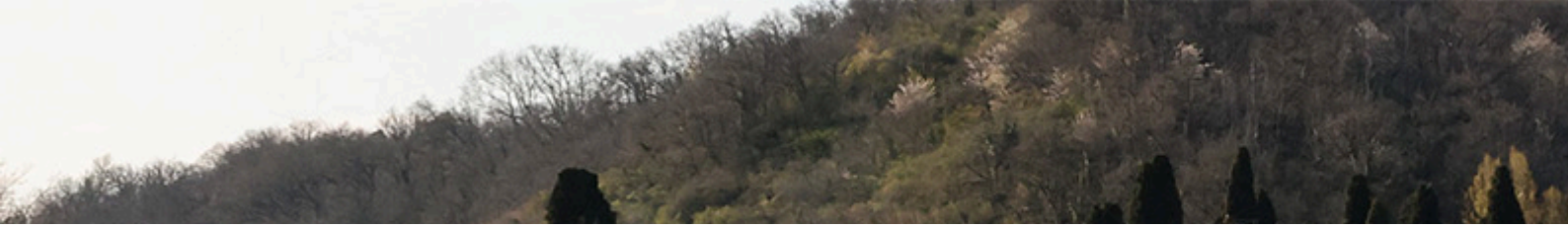

Le département Environnement a mis en place plusieurs documentations **pour vous accompagner dans le tri à la source de vos biodéchets**. Vous pouvez les téléchargez ci-dessous :

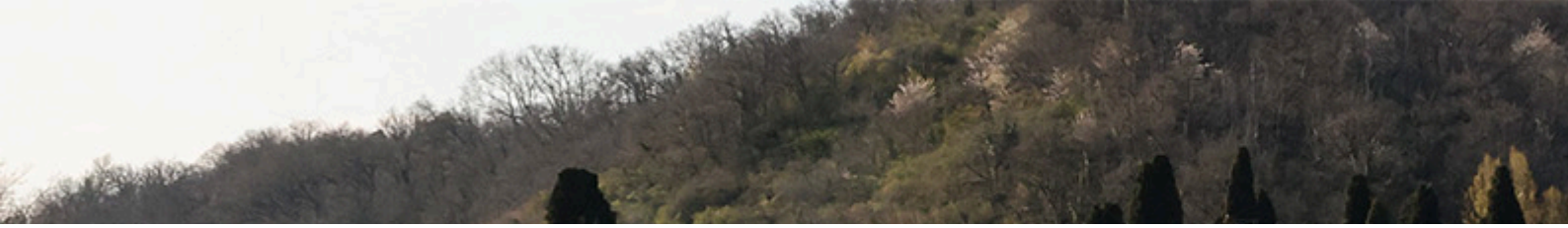

TERRES D'AUBRAGAIS
POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS, PENSEZ AU COMPOST !
VENTE DE COMPOSTEURS
À PRIX COUTANT
COMPOST
Contactez-nous dès maintenant pour réserver votre composteur !